

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES  
DE CHEMIN FINETTE II A LA FAMILLE COUPOUSSAMY,  
EXPROPRIEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOULEVARD SUD

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La famille COUPOUSSAMY ANAMOUTOU (treize membres) est propriétaire d'un terrain situé dans le bas de la Rivière qui a été concerné par une procédure d'expropriation engagée par la SEMADER, dans le cadre de la réalisation des travaux du Boulevard Sud (tronçon U2).

Cette famille habite actuellement sur cette parcelle qu'elle utilise également pour ses activités professionnelles (élevage, laboratoire de charcuterie et salaisons).

Ce terrain conditionnant l'état d'avancement des travaux d'une des culées du pont du Boulevard Sud, la Municipalité s'est proposée de rechercher une parcelle communale permettant de reloger cette famille, ainsi que ses activités, la SEMADER étant dans l'impossibilité de le faire.

Plusieurs propositions ont été faites à la famille COUPOUSSAMY sans jamais toutefois obtenir l'adhésion de tous ses membres, ceux-ci désirant avoir leurs activités et leur habitation sur une même parcelle.

Aujourd'hui, les recherches effectuées conduisent à proposer un terrain communal, classé en zone UYC au Plan d'Occupation des Sols, situé sur la partie haute de la Zone d'Activités de Chemin Finette II, compatible avec la nature de l'occupation envisagée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de vous prononcer sur l'opportunité de céder cette parcelle à la famille COUPOUSSAMY ;
- et de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions juridiques et financières suivantes, ainsi qu'à celles arrêtées entre les parties :

\* Conditions juridiques

1. Nature de l'acte : vente en pleine propriété.
2. Surface du terrain : 1 060 m<sup>2</sup>, cadastré section BT (en partie) n° 518, 519, 520 et 521.

Cession d'un terrain communal  
à la famille COUPOUSSAMY  
(Zone d'Activités de Chemin Finette II)

- 2 -

\* Conditions financières

1. Prix de cession : 318 000 F, soit 300 F le mètre carré.
2. Le défrichage, le nettoyage du terrain, ainsi que le bornage de la parcelle et le relevé topographique peuvent être pris en charge par la Commune.
3. Les frais de raccordement de la parcelle aux réseaux prévus existants sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II, ainsi que les frais notariaux sont à la charge de la famille COUPOUSSAMY.

\* Clauses particulières

1. Le preneur s'engage, dès la notification de la présente délibération, à libérer les 10 m<sup>2</sup> de terrain nécessaires à l'emprise de la culée du pont du Boulevard Sud.
2. Il s'engage également à transférer, en totalité, son habitation et ses activités, ainsi que l'ensemble du terrain concerné par l'expropriation, dans un délai de dix-huit mois, à compter de la signature de l'acte de vente de la parcelle de 1 060 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.
3. Cette parcelle est prévue pour l'implantation de son habitation et de son activité (boucherie et charcuterie). Aucun parcage ou élevage d'animaux de boucherie n'est autorisé. -

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE et FINANCES émettent un avis favorable.

La Commission ECONOMIE précise qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une activité de salaison, et non d'élevage.

La Commission FINANCES souhaite que le délai de mise en réalisation soit réduit.

---

M. GERARD M. : J'ai rencontré hier le Directeur de l'Equipement qui m'a dit que Monsieur COUPOUSSAMY avait encore de nouvelles prétentions. Pensez-vous donc que cette décision règle le problème ?!...

En réalité, il est en train de "mener tout le monde en bateau". La construction du pont a pris du retard à cause de cette porcherie illécite. Je trouve cela inadmissible.

LE MAIRE : Il s'agit ici de trancher sur la cession d'un terrain communal à la famille COUPOUSSAMY. Si, ensuite, le problème n'est toujours pas réglé, nous mettrons en oeuvre tous les moyens qui sont à notre disposition. La S.E.M.A.D.E.R. étant dans l'impossibilité de reloger la famille COUPOUSSAMY, nous avons simplement pris le relais.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. -

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

\*

\*

\*